



FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT MONDIAL
POUR INVESTIR DANS NOTRE PLANÈTE

GEF/C.44/04
21 mai 2013

Réunion du Conseil du FEM
18-20 juin 2013
Washington

Point 12 de l'ordre du jour

**PREPARER LE FEM A FAIRE OFFICE DE MECANISME FINANCIER
DE LA CONVENTION DE MINAMATA SUR LE MERCURE
A SON ENTREE EN VIGUEUR**

Décision recommandée au Conseil

Ayant examiné le document GEF/C.44/04 intitulé *Préparer le FEM à faire office de mécanisme financier de la Convention de Minamata sur le mercure à son entrée en vigueur*, le Conseil :

Se félicite de la décision du Comité intergouvernemental de négociation pour l'élaboration d'un instrument mondial juridiquement contraignant sur le mercure, qui l'a invité à devenir le mécanisme de financement de la Convention de Minamata sur le mercure, dans les conditions prévues par l'article 13 du texte approuvé de cet instrument qui sera adopté et ouvert à signature à Kumamoto et Minamata, au Japon, en octobre 2013;

Autorise l'utilisation de ressources à concurrence de 10 millions de dollars pour le financement d'un programme immédiat d'activités de prératification de la Convention de Minamata, qui devra être programmé pendant le reste de FEM-5;

Prie le Secrétariat du FEM de travailler avec le Secrétariat provisoire de la Convention de Minamata pour préparer les modalités initialement applicables aux activités habilitantes et aux projets de prératification, et de présenter un document d'information sur cette question à sa quarante-cinquième réunion.

RESUME ANALYTIQUE

À la cinquième session du Comité intergouvernemental de négociation pour la préparation d'un instrument mondial juridiquement contraignant sur le mercure (Genève, janvier 2013), 140 Parties ont approuvé le texte de la Convention de Minamata. Cet instrument sera adopté et ouvert à signature lors d'une conférence de plénipotentiaires en octobre 2013. Par son article 13, il fait du FEM le mécanisme de financement de son application, parallèlement à un programme international spécifique.

Le présent document rend compte du projet pilote sur le mercure pendant FEM-5 et propose d'utiliser des ressources à concurrence de 10 millions de dollars pour financer des activités à l'appui de l'entrée en vigueur rapide de la Convention pendant le reste de FEM-5, notamment par l'exécution de projets préparant la ratification de cet instrument.

TABLE DES MATIÈRES

Introduction.....	1
Report on GEF- 5 Mercury Pilot	Error! Bookmark not defined.
Program to Initiate Ratification and Early Action on Mercury	Error! Bookmark not defined.

INTRODUCTION

1. À sa quarante-troisième réunion, en novembre 2012, le Conseil du FEM a pris bonne note des progrès réalisés par le Comité intergouvernemental de négociation (CIN) et, ayant examiné le document intitulé *Cadre de mécanisme financier possible pour la future convention sur le mercure et projet de programme d'opérations pour le mercure*, il a indiqué que :

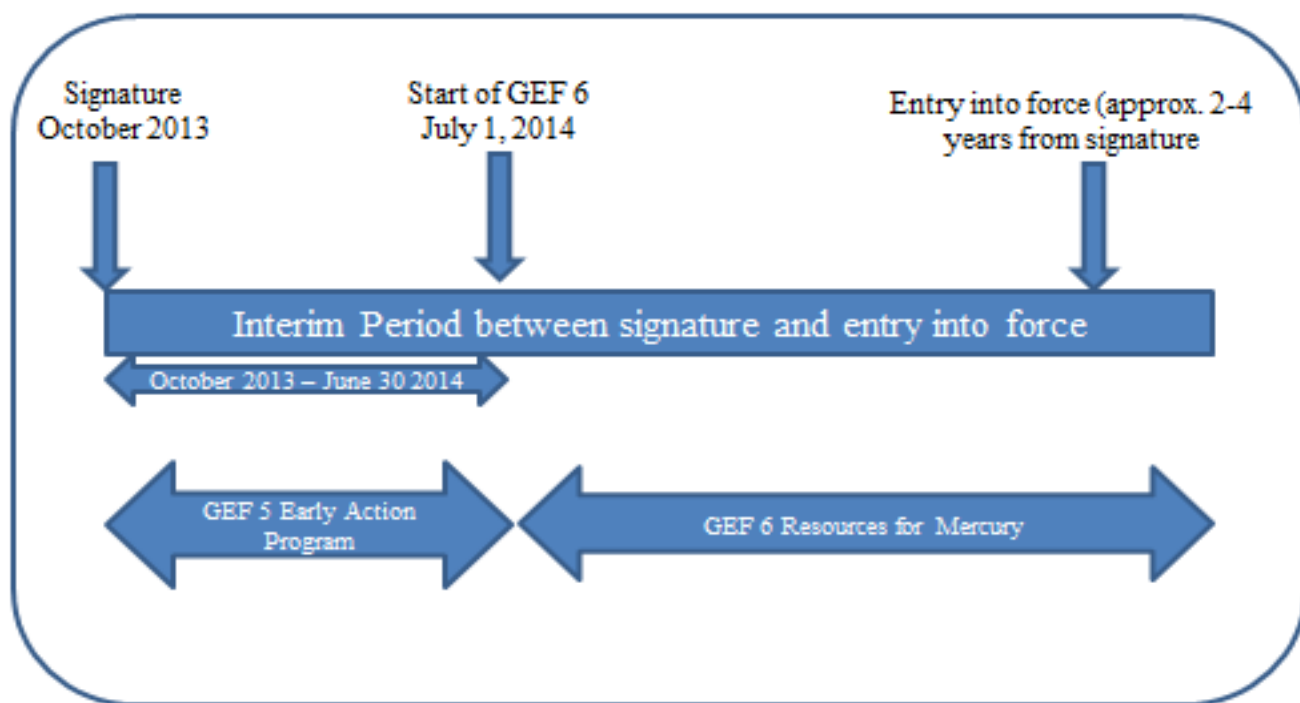
«... si le CIN en faisait la demande, il se réjouirait de voir le FEM devenir un ou le mécanisme financier de cet instrument futur ».

2. Le 19 janvier 2013, les participants à la cinquième session du CIN ont approuvé le texte de l'instrument mondial juridiquement contraignant sur le mercure, dont son article 13 sur les ressources financières et le mécanisme de financement. Ce mécanisme se compose des deux rouages suivants : a) le Fonds d'affectation spéciale du FEM ; et b) un programme international spécifique visant à soutenir le renforcement des capacités et l'assistance technique.

3. Le texte de la Convention sera adopté et ouvert à signature lors d'une conférence diplomatique (la Conférence des plénipotentiaires), qui se tiendra à Minamata et Kumamoto, au Japon, du 9 au 11 octobre 2013. Cette conférence sera précédée d'une réunion préparatoire les 7 et 8 octobre, à Kumamoto.

4. Ce document présente une proposition sur la façon dont le FEM peut continuer à accompagner des activités liées au mercure en réponse à la demande des gouvernements et peut appliquer concrètement un programme sur le mercure pendant le reste de FEM-5.

5. Le calendrier couvrant la période depuis l'adoption et la signature de la Convention jusqu'à son entrée en vigueur est donné ci-dessous à titre indicatif. Il convient toutefois de noter que l'entrée en vigueur de la Convention pourrait intervenir pendant FEM-6. L'article 31 de cet instrument prévoit que la Convention entrera en vigueur 90 jours après le dépôt du 50^e instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion.



Signature	Signature
October 2013	Octobre 2013
Start of GEF 6	Début de FEM-6
July 1, 2014	1 ^{er} juillet 2014
Entry into force (approx. 2-4 years from signature)	Entrée en vigueur (environ deux à quatre ans après la signature)
Interim Period between signature and entry into force	Période entre la signature et l'entrée en vigueur
October 2013 – June 30 2014	Octobre 2013-30 juin 2014
GEF Early Action Program	Programme immédiat du FEM
GEF 6 Resources for Mercury	Ressources à l'appui des activités liées au mercure pendant FEM-6

Le FEM, mécanisme de financement de la Convention de Minamata

6. L'article 13 de la Convention de Minamata crée un mécanisme de financement se composant du Fonds d'affectation spéciale du FEM et d'un programme international spécifique visant à soutenir le renforcement des capacités et l'assistance technique.

7. Les dispositions suivantes de l'article 13 s'appliquent aux FEM :

« Le Fonds d'affectation spéciale du Fonds pour l'environnement mondial fournit, en temps utile, des ressources financières nouvelles, prévisibles et adéquates pour couvrir les coûts liés au soutien à la mise en œuvre de la présente Convention, comme convenu par la Conférence des Parties. Aux fins de la présente Convention, le Fonds d'affectation spéciale du Fonds pour l'environnement mondial est placé sous la direction de la Conférence des Parties à laquelle il rend compte. La Conférence des Parties fournit des orientations sur les stratégies globales, les politiques, les priorités programmatiques et les critères d'éligibilité relatifs à l'accès aux ressources financières et à l'utilisation de ces dernières. En outre, la Conférence des Parties fournit des orientations sur une liste indicative des catégories d'activités qui pourraient bénéficier du soutien du Fonds d'affectation spéciale du Fonds pour l'environnement mondial. Le Fonds d'affectation spéciale du Fonds pour l'environnement mondial fournit des ressources pour couvrir les surcoûts convenus liés aux bénéfices environnementaux mondiaux et l'ensemble des coûts convenus de certaines activités habilitantes. »

8. Depuis la fin de la cinquième session du CIN, le PNUE travaille à la préparation de la Conférence diplomatique et examine les éléments des projets de résolution devant être négociés pendant la réunion préparatoire en vue de leur adoption dans l'acte final.

9. Le Secrétariat continue à travailler en étroite relation avec le PNUE pour préparer l'adoption et la signature de la Convention, et recenser les domaines d'intervention pendant la période comprise entre la signature et l'entrée en vigueur de ce texte.

10. Les résolutions adoptées dans le cadre de l'acte final devraient notamment inviter le FEM à financer des activités pendant la période comprise entre la signature de la Convention et son entrée en vigueur, et notamment pendant la période faisant immédiatement suite à la Conférence diplomatique.

COMPTE RENDU DES ACTIVITES MENEES PENDANT FEM-5 DANS LE CADRE DU PROGRAMME PILOTE SUR LE MERCURE

11. La stratégie pour FEM-5 comporte un programme pilote sur le mercure qui vise à accompagner la négociation de la Convention de Minamata. La stratégie retenue pour ce programme est présentée dans le document GEF/C.39/Inf. intitulé *Strategy for Mercury Programming in the 5th Replenishment Period of the Global Environment Facility* (stratégie de programmation pour le mercure pendant FEM-5).

12. Pendant FEM-5, 15 millions de dollars ont été réservés au financement de projets dans les domaines suivants :
- a) Réduction de l'utilisation du mercure dans la fabrication de produits
 - b) Réduction de l'utilisation du mercure dans les procédés industriels
 - c) Réduction de l'utilisation du mercure et de l'exposition à ce polluant dans l'orpaillage
 - d) Renforcement des capacités d'entreposage du mercure
 - e) Réduction des émissions de mercure dans l'atmosphère
 - f) Amélioration de la collecte des données et de l'information scientifique au niveau national
 - g) Renforcement des capacités de gestion des déchets et sites contaminés.
13. Le FEM a approuvé des projets dans les cinq domaines figurant au tableau 1.

Tableau 1: Ressources programmées dans le cadre du programme sur le mercure

Domaines de la stratégie du FEM sur le mercure	Ressources du FEM (USD)	Nombre de projets
Renforcement des capacités de gestion des déchets et sites contaminés	3 073 400	6
Amélioration de la collecte des données et de l'information scientifique au niveau national	2 200 000	2
Réduction des émissions de mercure dans l'atmosphère	1 080 000	1
Réduction de l'utilisation du mercure et de l'exposition à ce polluant dans l'orpaillage	2 695 000	3
Réduction de l'utilisation du mercure dans la fabrication de produits	149 868	3
Total	9 198 268	15

14. Le solde de 5,8 millions de dollars devrait être programmé au moment de la quarante-cinquième réunion du Conseil au moyen de projets de moyenne envergure conduits dans les domaines figurant au tableau 2.

Tableau 2: Programmation du solde des fonds alloués au programme pilote sur le mercure

Domaines de la stratégie du FEM sur le mercure	Ressources du FEM (USD)	Nombre de projets
Amélioration de la collecte des données et de l'information scientifique au niveau national	3 000 000	5
Réduction de l'utilisation du mercure dans les procédés industriels	2 000 000	1
Réduction de l'utilisation du mercure et de l'exposition à ce polluant dans l'orpaillage	800 000	1
Total	5 800 000	7

15. Au cours des trois dernières années, le FEM a investi dans des domaines à caractère hautement prioritaire. Les pays se sont félicités de ces investissements.

16. Des projets sont conduits dans tous les domaines prévus, sauf deux.

PROGRAMME IMMEDIAT D'ACTIVITES DE PRERATIFICATION DE LA CONVENTION SUR LE MERCURE

17. La négociation de la sixième reconstitution des ressources de la Caisse du FEM est en cours. Le Secrétariat propose d'allouer des ressources à un programme sur le mercure pendant FEM-6 pour aider les pays à conduire les activités habilitantes et les projets qui seront nécessaires pour intervenir rapidement dans des domaines prioritaires tels que l'orpaillage et les émissions dans l'atmosphère.

18. La période comprise entre la signature et le début de FEM-6 sera déterminante pour l'acceptation ou la ratification de la Convention après sa signature. De ce point de vue, le programme envisagé jouera un rôle clé, aidant les pays à prendre une décision en ce sens.

19. Ce programme devrait permettre aux pays de mieux comprendre les conséquences d'une ratification de la Convention et de planifier les mesures nécessaires à cette fin.

20. Le programme envisagé, qui couvrira la période jusqu'au démarrage de FEM-6, permettra de financer des activités habilitantes, notamment sous forme d'évaluations rapides pour déterminer si le mercure est un problème dans un pays donné, et définir les domaines et secteurs qui devront être examinés plus en détail afin d'aider les pays en question à renforcer leur capacité législative et institutionnelle à ratifier la Convention et à soumettre les rapports nécessaires.

21. Le programme sera expressément conçu pour aider les pays à :

- a) déterminer leur situation du point de vue de l'utilisation et de la production de mercure et de produits en contenant
- b) déterminer les sources d'émission et de rejet de mercure et évaluer les sites contaminés

- c) déterminer dans quelle mesure le mercure est utilisé dans l'orpaillage ou, le cas échéant, dans l'extraction de l'or à petite échelle
 - d) déterminer les modifications qu'il faudrait apporter aux politiques publiques et au cadre réglementaire pour mettre effectivement en œuvre le programme sur le mercure au niveau national, et planifier les mesures nécessaires pour procéder à ces changements
 - e) déterminer les capacités et les institutions à renforcer pour mettre en œuvre la Convention niveau national.
22. Le programme devrait s'appuyer sur les outils existants d'évaluation rapide, complétés d'un nombre limité d'enquêtes sur le terrain et d'analyses.
23. Le Secrétariat du FEM travaillera en consultation avec le Secrétariat provisoire de la Convention de Minamata pour préparer les modalités initialement applicables aux activités habilitantes et aux projets de pré-ratification, et présenter un document d'information sur cette question à la quarante-cinquième réunion du Conseil.
24. Jusqu'à 10 millions de dollars pourraient être nécessaires pour investir dans les domaines proposés ci-dessus, retenus comme hautement prioritaires en consultation avec le PNUE, dans son rôle de Secrétariat du CIN, et sur la base des indications fournies par les pays participants à la cinquième session de ce comité.
25. Le programme se composera des deux volets suivants et se déroulera selon les modalités d'application arrêtées :
- a) jusqu'à 24 projets indépendants d'évaluation pour les grands pays, à un coût estimé à 4,5 millions de dollars
 - b) jusqu'à quatre projets régionaux d'évaluation pour les autres pays, à un coût estimé à 5,5 millions de dollars.